

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1275

présenté par  
M. Carré-----  
**ARTICLE 27**

Après les mots :

« départementale d'équipement commercial »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 80 de cet article :

« , « commission nationale d'équipement commercial » et « schéma de développement commercial » sont remplacées respectivement par « commission départementale d'aménagement commercial », « commission nationale d'aménagement commercial » et « schéma départemental d'aménagement commercial ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Nouvel intitulé des Schéma de développement commercial qui deviennent des « Schémas Départementaux d'Aménagement Commercial ». Cette dénomination est cohérente avec les attributions de l'observatoire en charge de l'élaboration du schéma et avec la dénomination de la CDAC.